

Règlement pour les étudiants accueillis en échange à l'IEP Certificat d'Etudes Politiques (CEP) Attestation d'Etudes Politiques (AEP)

Conseil d'Administration du 23 mai 2016

L'IEP de Rennes a adopté le système européen de transfert de crédits (ECTS) défini par le processus de Bologne. Une année d'études représente un volume de 60 crédits. Un semestre représente un volume de 30 crédits. Pour des raisons pédagogiques, l'IEP recommande fortement une mobilité annuelle qui permet de tirer pleinement profit de l'insertion dans le système universitaire français.

Les étudiants étrangers à l'IEP sont inscrits dans un programme spécifique appelé **Certificat d'Etudes Politiques (CEP)** pour un séjour d'une année et **Attestation d'Etudes Politiques (AEP)** pour un séjour d'un semestre. Le CEP et l'AEP sont composés d'un module d'enseignements réservés aux étudiants étrangers et d'un module d'enseignements librement choisis parmi tous les cours enseignés à l'IEP, sauf exceptions.

Tous les étudiants, qu'ils soient en CEP ou AEP (semestre 1), suivent un stage intensif de langue française qui aura lieu les deux premières semaines de septembre. Ce stage aura également lieu les deux premières semaines de janvier pour les étudiants entrants en AEP au semestre 2. Il s'agit d'un stage d'environ 24 heures. Ce stage ne donne pas lieu à une évaluation. Une attestation de suivi sera fournie par la scolarité.

I – Les programmes d'études pour les étudiants étrangers

Le choix du séjour CEP ou AEP est définitif une fois l'inscription administrative effectuée sauf dérogation exceptionnelle validée par le responsable des étudiants étrangers.

1.1 Le Certificat d'études politiques (séjour annuel) : CEP

- **Enseignements communs obligatoires :**

- Un cours magistral d'Histoire et de Civilisation française (6 ECTS par semestre)
- Une conférence de méthode rattachée au cours d'Histoire et de Civilisation française (3 ECTS par semestre)
- Une conférence de français de 24 heures (3 ECTS par semestre) quel que soit le groupe. Les étudiants inscrits dans les groupes A et B effectuent en plus de cette conférence, 24 heures de cours de français renforcé non crédités d'ECTS. Pour ces heures de français renforcé, seuls les points au-dessus de la moyenne seront validés (calcul équivalent aux enseignements facultatifs). Une attestation de suivi sera fournie par la scolarité. Les étudiants francophones peuvent choisir une autre conférence de langue après avis de l'enseignant de français et après accord de l'enseignant responsable du suivi pédagogique des étudiants en échange.

- **3 Enseignements minimum au choix :**

- Les étudiants en mobilité internationale sont autorisés à choisir, dans la mesure de la compatibilité des emplois du temps, des enseignements de 1^{ère}, de 2^{ème} et de 4^{ème} année (1^{ère} année de Master) ainsi qu'au maximum 1 cours en langue étrangère par semestre dans l'offre de cours de l'IEP, y compris le programme international en anglais, dans la limite des places disponibles. Les étudiants doivent obligatoirement choisir **au minimum 3 cours par semestre** et en respecter les modalités de

contrôle des connaissances. Il est néanmoins fortement conseillé de choisir un ou deux cours supplémentaires (soit 4 ou 5 cours par semestre). Pour chaque semestre, seules les trois meilleures notes seront retenues pour le calcul de la moyenne permettant la délivrance du CEP.

- Les séminaires de 4^{ème} année sont accessibles aux étudiants préparant le CEP ayant un niveau de français suffisant (sauf pour les séminaires en langue étrangère), sous réserve de places disponibles, et après accord de l'enseignant responsable du séminaire et du responsable pédagogique des étudiants étrangers. Il s'agit de séminaires d'initiation à la recherche dans le cadre desquels les étudiants réalisent un mémoire. Les séminaires sont composés par des groupes de 10-15 étudiants et durent toute l'année. Outre le séminaire, les étudiants doivent toutefois choisir trois cours au premier semestre.

1.2 Cours en auditeur libre

Les étudiants qui souhaitent suivre en complément des cours de langue étrangère (anglais, allemand, espagnol, italien) peuvent le faire dans la mesure des places disponibles et de la compatibilité des emplois du temps, et ce après accord de l'enseignant responsable du cours, du responsable du CEP et validation de la scolarité. Cette conférence ne donne pas lieu à des crédits ECTS.

L'accès aux autres conférences de méthode peut-être accordé à titre exceptionnel par l'enseignant responsable du cours, sous réserve du nombre de places disponibles, et validé par le responsable du CEP et la scolarité. Cette présence en conférence de méthode ne donne pas lieu à une validation (pas de crédits ECTS).

1.3 - L'Attestation d'études politiques (séjour semestriel) : AEP

• Enseignements communs obligatoires :

- Un cours magistral d'Histoire et de Civilisation française (6 ECTS par semestre)
- Une conférence de méthode rattachée au cours d'Histoire et de Civilisation française (3 ECTS par semestre)
- Une conférence de français de 24 heures (3 ECTS par semestre) quel que soit le groupe. Les étudiants inscrits dans les groupes A et B effectuent en plus de cette conférence, 24 heures de cours de français renforcé non crédités d'ECTS. Pour ces heures de français renforcé, seuls les points au-dessus de la moyenne seront validés (calcul équivalent aux enseignements facultatifs). Une attestation de suivi sera fournie par la scolarité. Les étudiants francophones peuvent choisir une autre conférence de langue après avis de l'enseignant de français et après accord de l'enseignant responsable du suivi pédagogique des étudiants en échange.

• 3 Enseignements minimum au choix :

Les étudiants en mobilité internationale sont autorisés à choisir, dans la mesure de la compatibilité des emplois du temps, des enseignements de 1^{ère}, de 2^{ème} et de 4^{ème} année (1^{ère} année de Master) ainsi qu'au maximum 1 cours en langue étrangère par semestre dans l'offre de cours de l'IEP, y compris le programme international en anglais, dans la limite des places disponibles. Les étudiants doivent obligatoirement choisir **au minimum 3 cours** et en respecter les modalités de contrôle des connaissances. Il est néanmoins fortement conseillé de choisir un ou deux cours supplémentaires (soit 4 ou 5 cours). Seules les trois meilleures notes seront retenues pour le calcul de la moyenne permettant la délivrance de l'AEP.

1.4 Cours en auditeur libre

Les étudiants qui souhaitent suivre en complément des conférences de méthode de langue étrangère (anglais, allemand, espagnol, italien) peuvent le faire dans la mesure des places disponibles et de la compatibilité des emplois du temps, et ce après accord de l'enseignant responsable du cours, du responsable du CEP et validation de la scolarité. Cette conférence ne donne pas lieu à des crédits ECTS.

L'accès aux autres conférences de méthode peut-être accordé à titre exceptionnel par l'enseignant responsable du cours, sous réserve du nombre de places disponibles, et validé par le responsable du CEP et la scolarité. Cette présence en conférence de méthode ne donne pas lieu à une validation (pas de crédits ECTS).

II – Contrat d'études

Le choix des cours se fait sur les maquettes votées au Conseil d'Administration de l'année universitaire. Ces dernières sont accessibles sur le site web de Sciences Po Rennes.

Quelle que soit l'option choisie, l'étudiant remplit à chaque début de semestre un contrat d'études indiquant un volume de cours correspondant au minimum à 30 crédits par semestre. Ce contrat engage l'étudiant à suivre les cours qu'il a indiqués et à en respecter les modalités de contrôle de connaissances.

L'étudiant remet le contrat d'études signé par lui-même à la scolarité pendant les trois premières semaines de cours pour qu'il soit validé et signé par le responsable pédagogique du programme. Ce contrat vaut inscription aux examens.

III – Assiduité

L'assiduité est exigée pour tous les enseignements obligatoires (conférences de méthode de français et d'Histoire et le cours magistral en Histoire et Civilisation française).

Toute absence est signalée à la scolarité par les responsables des conférences de méthode et du cours magistral en Histoire et Civilisation française via les listes d'émargement remplies à chaque séance. Dès la seconde absence sans justification (problèmes de santé, force majeure, deuil...), l'étudiant se verra retirer un point par absence non justifiée sur la note finale de la conférence semestrielle.

Pour les étudiants bénéficiant d'une aide à la mobilité versée par l'IEP, dès la 2^{ème} absence sans justification (problèmes de santé, force majeure, deuil...), l'étudiant encourra le risque de perdre sa bourse. Cette décision sera prise par la commission des bourses restreinte aux enseignants et à l'étudiant étranger élu au CA représentant des étudiants étrangers.

IV – Modalités de contrôle de connaissances

L'étudiant s'engage à respecter les modalités de contrôle des connaissances des cours obligatoires et des cours qu'il a choisis. La nature de ces modalités de contrôle (écrit ou oral) est définie par l'IEP.

Pour les enseignements obligatoires :

- les conférences de méthode donnent lieu à un contrôle continu.
- l'examen du cours d'Histoire et de Civilisation française est une épreuve écrite d'1 heure 30 minutes

Pour les enseignements choisis :

- l'examen est composé d'une épreuve écrite sous la forme d'un travail personnel (fiche de lecture, essai ou dissertation) et d'une épreuve orale portant sur le cours et, éventuellement, sur le contrôle continu (si plus de 20 étudiants en mobilité sont inscrits à son cours, l'enseignant responsable a la possibilité d'organiser, à la place de l'épreuve orale, une épreuve écrite).

Pour les séminaires :

- rédaction d'un travail écrit donnant lieu à une soutenance orale

V – Délivrance du CEP ou de l'AEP

Les crédits sont attribués pour chaque cours pour lequel l'étudiant obtient la moyenne soit 10/20.

La moyenne générale est calculée à partir des notes obtenues affectées d'un coefficient 1. Sont prises en compte les notes des cours communs obligatoires et les trois meilleures notes des cours choisis chaque semestre. La note du séminaire est affectée d'un coefficient 3.

- Le **Certificat d'Etudes Politiques** est délivré à l'étudiant ayant obtenu une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10/20.
- L'**Attestation d'Etudes Politiques** est délivrée à l'étudiant ayant obtenu une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10/20.

Si l'étudiant n'atteint pas la moyenne générale de 10/20, seuls les crédits correspondant aux matières où il a obtenu la moyenne seront validés.

Des mentions pourront être attribuées aux étudiants suivant la moyenne générale pondérée obtenue :

- Mention "*Assez bien*" pour ceux ayant obtenu entre 12/20 et 13,99/20
- Mention "*Bien*" pour ceux dont la moyenne se situe entre 14/20 et 15,99/20
- Mention "*Très bien*" pour les élèves ayant obtenu au moins 16/20.

Les étudiants reçoivent un relevé de notes indiquant le nombre de crédits validés pour chaque cours.